

ARRÊTÉ

N°2026-11

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Fermeture école Georges Lapierre d'Andrezé

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.131-1 et suivants,
Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et suivants,
Vu l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Maine-et-Loire.

Considérant que la présence de fouines a été constatée au sein de l'école publique Georges Lapierre, située 1 chemin des écoliers - Andrezé - 49600 - Beaupréau-en-Mauges,

Considérant que cette situation présente un risque pour la santé et la sécurité des élèves, des enseignants et du personnel,

Considérant la nécessité de procéder à des opérations de désinfection conformément aux normes en vigueur.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les locaux de l'école publique Georges Lapierre, située 1 chemin des écoliers - Andrezé - 49600 - Beaupréau-en-Mauges, sont fermés à compter du 2 mars 2026 jusqu'à nouvel ordre. Les élèves sont transférés à la maison commune des loisirs d'Andrezé pendant la durée de la fermeture.

Article 2 - Pendant la durée de la fermeture, les opérations nécessaires à l'éradication des nuisibles et à la remise en état des locaux seront réalisées sous la supervision de la direction technique de la commune.

Article 3 - L'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription Montrevault Sud Loire Bocage est informée de la présente décision afin d'organiser, en concertation avec la commune, la continuité pédagogique pour les élèves concernés.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée de l'école concernée, et notifié aux responsables légaux des élèves, ainsi qu'au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Article 5 - L'exécutif municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et diffusé par tous moyens utiles.

Fait à Beaupréau en Mauges, le 2 mars 2026

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

